



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau des Sécurités – Pôle ordre public

Niort, le **16 OCT. 2020**

Arrêté portant renouvellement
des membres de la commission départementale
de vidéoprotection des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU la désignation du 9 octobre 2018 par le Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers de magistrats pour siéger comme président titulaire ou suppléant de la commission ;

VU la désignation du 13 octobre 2020, par le Président de l'Association Départementale des Maires, de maires pour siéger comme membre titulaire et suppléant à la commission ;

VU la désignation du 21 décembre 2018 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de représentants pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

VU le renouvellement intervenu le 23 septembre 2020 sur le poste de consultant de la police nationale sur les dossiers de vidéoprotection ;

SUR proposition de la cheffe du bureau des sécurités ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection instituée par l'article R 251-7 du code de la sécurité intérieure susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Mme Natacha AUBENEAU**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, **présidente**, membre titulaire,
- ⇒
- ⇒ **Mme Mélanie MISTRAL**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, **présidente**, membre suppléante ;
- ⇒ **M. Frédéric BOURGET**, Adjoint au Maire de Cherveux, membre titulaire ;
- ⇒ **Mme Valérie BELY-VOLLAND**, Adjointe au Maire de Niort, membre suppléante ;
- ⇒ **M. Gaël PRAUD**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre titulaire ;
- ⇒ **M. Franck COUPRIE** représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre suppléant ;
- ⇒ **M. Frédéric BOULARNE**, Major, commissariat de Niort en tant que personne qualifiée.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Véronique VANSIELEGHEM, cheffe du bureau des sécurités, et en cas d'empêchement, par son adjoint.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires et suppléants, sont désignés pour une période de trois ans ; leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA